



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

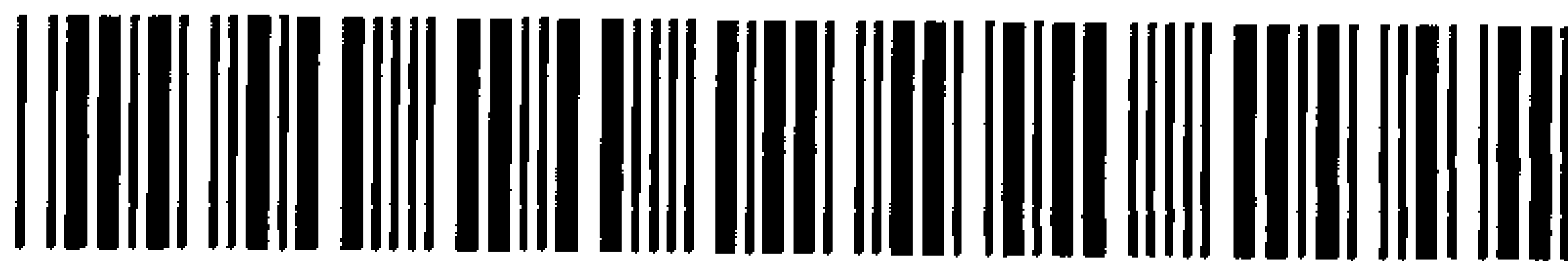
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 19589

Numéro SIREN : 484 212 055

Nom ou dénomination : AIGOREP

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2016 sous le numéro de dépôt 64120



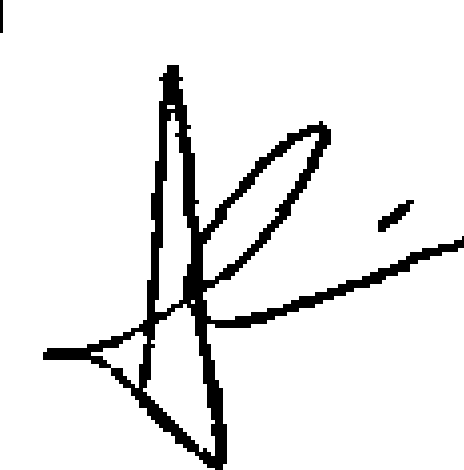
1606418301

DATE DEPOT :	2016-06-28
NUMERO DE DEPOT :	2016R064120
N° GESTION :	2009B19589
N° SIREN :	484212055
DENOMINATION :	AIGOREP
ADRESSE :	32 rue de Penthièvre 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/05/19
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

09 B 19589

EC 19.05.16 OC

AIGOREP
Société à responsabilité limitée
au capital de 771 699 €
Siège social : 32, rue de Penthièvre
75008 PARIS
484 212 055 RCS PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 28 JUIN 2016 Sous le N° : 64120 
--

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 MAI 2016**

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- de nommer EXPONENS CONSEIL ET EXPERTISE, dont le siège social est 11, avenue d'Epremesnil 78400 CHATOU, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Yvan CORBIC né le 19/06/72 à Longjumeau de nationalité française, domicilié 20 rue Brunel 75017 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

